

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMÉRAC

Séance du 20 juin 2016

L'an deux mil seize le vingt juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de MONTMÉRAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BERGEON, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2016

Membres en exercice : 26, Présents : 22, Pour : 22, Contre : 0, Abstention : 0

Etaient présents : M. BERGEON, M. MOUCHEBOEUF, M. HERAULT, M. GAILLARD, M. DAUGE, M. MONICHON, Mme BARBEAU, Mme BERTRAND, M. JOLLET, Mme VINCENT, M. MAROT, Mr LEYMARY, Mme CHAINIER, Mme DURAND, M. TESTAUD, Mme BORDRON, M. GABORIT, M. MAGNE, Mme PETIT, M. AMIOT, Mme LIBERT, Mme MARCEAU

Absents: Mme FEUILLERE, M. LEMBERT, M. COMBEAU, Mme PINEAU

Secrétaire de séance : Mme LIBERT Céline

Lecture et approbation du compte rendu de la séance du 11 mai 2016.

ORDRE DU JOUR :

1. Marché de producteurs de pays
2. Point sur la voirie 2016
3. Délibération concernant le projet « SIAEP Sud-Charente »
4. Délibération pour avenant n°1 à la convention du 30 mars 2005 pour aménagement d'un tourne-à-gauche au carrefour RD3 et RD38
5. Délibération pour la location des salles des fêtes
6. Délibération pour les concessions dans les cimetières
7. Délibération pour la révision du montant de l'attribution de compensation Cdc4B
8. Questions diverses

1) **Marché de producteurs de pays.**

Il aura lieu le mercredi 6 juillet à partir de 18 h, autour de l'église et de l'école, pour permettre de disposer du parking en bas de la mairie. Il est organisé par le Comité des fêtes qui a déjà posé les banderoles et lancé la publicité. 1 boucher, 1 rôti-seur et 1 producteur de fromages de chèvres seront présents.

2) **Point sur la voirie et les travaux.**

Une visite sera organisée prochainement pour faire le point sur les travaux effectués et sur ceux à réaliser.

Monsieur LEYMARY explique que « Chez Camus » les fossés ont été débouchés et seront peut-être busés.

Des têtes de buses seront posées en fin d'année selon les crédits disponibles.

Salles associatives : les peintures sont finies, les portes seront posées cette semaine et l'entreprise MERLET terminera l'électricité, la pose du chauffe-eau, le raccordement de l'évier. Les différentes salles seront terminées cet été.

Une convention a été préparée et sera signée avec chaque association.

Au cimetière de Montchaude, l'entreprise SOULARD va refaire une murette en parpaings. Les moellons d'origine seront démontés et conservés pour une éventuelle utilisation future.

Le Département a donné son accord de subvention pour les travaux de la toiture de l'église de Lamérac et pour les accès PMR de Montchaude. On attend maintenant l'accord des services préfectoraux.

3) Délibération N°55/2016 : Projet de Périmètre d'un nouveau syndicat issu de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable du Brossacais, des collines du Montmorelien, de la Font Chaude, de la Font des Abîmes, de la Font du Gour, de la région de Baignes-Sainte Radegonde, de la région de Chalais, de la région d'Edon-Ronsenac, de la région des Essards et de la région de Salles-Lavalette

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Monsieur le Préfet, par courrier notifié en date du 09 mai 2016, a adressé à la commune un arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable du Brossacais, des collines du Montmorelien, de la Font Chaude, de la Font des Abîmes, de la Font du Gour, de la région de Baignes-Sainte Radegonde, de la région de Chalais, de la région d'Edon-Ronsenac, de la région des Essards et de la région de Salles-Lavalette.

Il rappelle que ce projet de fusion est prévu au schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et qu'en application de l'article 40 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), les conseils municipaux des communes membres des syndicats inclus dans le projet de fusion sont amenés à délibérer dans un délai de 75 jours, à réception de la notification de l'arrêté de projet de périmètre du nouveau syndicat. Il rappelle qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il expose au conseil municipal que :

- L'accord au projet de périmètre du nouveau syndicat sera réputé favorable sous réserve que la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci représente au moins le tiers de la population totale délibère favorablement ;
- Le préfet pourra fusionner les syndicats, à défaut d'accord des membres du syndicat, par décision motivée après avis simple de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

▪ L'arrêté de fusion fixe le nombre de délégués représentant chaque commune membre au sein du comité syndical. Celui-ci est fixé après accord des conseils municipaux, selon les mêmes règles de majorité que pour l'approbation du périmètre du nouveau syndicat. A défaut d'accord, la représentation sera de deux délégués par commune conformément au code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire fait part du travail engagé par les Présidents des différents syndicats concernés par ce projet de fusion afin de permettre que celle-ci s'effectue dans les meilleures conditions possibles, tant en ce qui concerne la gouvernance qu'en ce qui concerne le fonctionnement des services, à la date de fusion fixée au 1er janvier 2017 par la loi. Il indique que le syndicat issu de la fusion sera composé de 98 communes.

Il présente les propositions formulées, de manière unanime, par les présidents des syndicats d'eau potable actuels :

- Proposition d'un nom de syndicat : Syndicat d'eau potable du Sud Charente
- Proposition du lieu retenu pour le siège social : Mairie de Montmoreau St Cybard, 29 avenue Aquitaine, 16190 Montmoreau Saint Cybard.
- Gouvernance organisée à partir de collèges territoriaux électoraux dont le contour est basé sur les syndicats d'eau actuels. Cette proposition permettra de tenir compte des enjeux territoriaux tout en conservant un comité syndical dont la taille ne soit pas trop importante ; la proposition formulée aboutirait à la constitution d'un comité syndical composé d'une cinquantaine de membres. Des délégués suppléants seraient également désignés.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de gouvernance proposé.

Il indique, en complément, que les syndicats d'eau ont organisé sur les territoires trois rencontres pour présenter dans le détail ces éléments aux communes concernées par ce projet de fusion. Ces éléments ont recueilli un **avis favorable**.

Monsieur le Maire propose de délibérer, en premier lieu, sur le projet de périmètre proposé dans le projet d'arrêté transmis par Monsieur le Préfet, et le cas échéant en cas d'accord sur celui-ci, sur les modalités de gouvernance, le nom du syndicat issu de la fusion et le siège social de celui-ci car ces éléments devront également figurer dans l'arrêté de fusion.

Résolutions : Oüi cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le projet de périmètre ;
- Propose de donner le nom suivant au syndicat issu de la fusion : **Syndicat d'eau potable du Sud Charente** ;
- Propose comme siège social du syndicat issu de la fusion : **Mairie de Montmoreau St Cybard, 29 avenue Aquitaine, 16190 Montmoreau Saint Cybard** ;
- Propose de retenir les modalités de gouvernance telles que présentées au document annexé à la présente délibération et correspondant à la proposition émanant des syndicats d'eau actuels.

4) Délibération 56/2016 : Avenant n°1 à la convention du 30 mars 2005 relative à l'aménagement d'un tourne-à-gauche au carrefour RD 3 et RD 38

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention conclue le 30 mars 2005 entre le département de la Charente et la commune de Montchaude relative à l'aménagement d'un tourne-à-gauche au carrefour des routes départementales n°3 et n°38.

Il présente au Conseil Municipal le projet d'avenant n°1 à la convention du 30 mars 2005 relative à l'aménagement d'un tourne-à-gauche au carrefour RD 3 et RD 38, avenant qui a pour objet de modifier les dispositions de l'article 2 et de l'article 3 ainsi qu'il suit :

L'article 2 est complété par l'équipement suivant :

- Résine

L'article 3 est complété par la mission et obligation de la commune suivante :

- Résine

L'entretien et l'exploitation comprennent notamment le renouvellement du ou des résines lors des réfections ultérieures des couches de roulement des chaussées.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à signer avec Monsieur le Président du Conseil Départemental l'avenant n°1 à la convention du 30 mars 2005 relative à l'aménagement d'un tourne-à-gauche au carrefour RD 3 et RD 38 et tout acte en découlant.

5) Délibération 57/2016 : Tarifs de location des salles municipales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de location comme suit à compter du **1^{er} juillet 2016**.

SALLES DES FETES ET CUISINE :

- 70 € pour les habitants et propriétaires immobiliers de Montmérac
- 130 € pour les particuliers hors commune.
- 20 € pour les associations hors commune
- 50 € pour les associations hors commune si chauffage

CUISINE DE LAMÉRAC SEULE :

- 16 € pour les habitants et propriétaires immobiliers de Montmérac
- 40 € pour les particuliers hors commune.
- Gratuit pour les associations de la commune
- 20 € pour les associations hors commune

CHAUFFAGE :

- 30 € pour tous
- Gratuit pour les associations de Montmérac

MANIFESTATIONS COMMERCIALES :

- 150 € pour un jour
- 250 € pour deux jours consécutifs
- 300 € pour trois jours consécutifs

LOCATION DE VAISSELLE HORS LOCATION SALLES :

Il sera demandé 25 centimes d'euro par couvert complet utilisé.

NETTOYAGE :

Il sera facturé 35 € de l'heure au locataire qui n'effectuera pas le nettoyage des locaux lui-même.

Un **justificatif d'assurance responsabilité civile** sera également demandé lors de la réservation.

6) Délibération 58/2016 : Tarifs des concessions pour les cimetières communaux

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à revoir les tarifs des concessions des deux cimetières communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE, de ne plus accorder de concessions perpétuelles mais seulement des concessions quinquennales et trentenaires.

A compter du 1^{er} juillet 2016, les tarifs seront les suivants :

- **20 € le m²** pour une concession **quinquennale**
- **40 € le m²** pour une concession **trentenaire**
- **250 €** pour une concession **quinquennale d'une caverne**.
- **500 €** pour une concession **trentenaire d'une caverne**.

7) Délibération 59/2016 : Révision du montant de l'Attribution de Compensation.

Considérant la délibération n°2016-04-01 du 26 mai 2016 du conseil communautaire voté à l'unanimité,

Considérant le rapport de la CLECT approuvé à l'unanimité,

La commune de Montmérac valide son montant de révision d'Attribution de Compensation lié au fonctionnement du service scolaire d'un montant de 9 011,54€, ce qui porte son montant d'Attribution de Compensation (part fixe) a un montant total de 64 492,12€.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter le montant des attributions de compensation (part fixe) pour l'exercice 2016 d'un montant total de 64 492,12€.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité, le montant des attributions de compensation (part fixe) pour l'exercice 2016 d'un montant total de 64 492,12€.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au préalable, Monsieur HERAULT a rappelé l'historique de la prise de compétence scolaire et de la mise en place des attributions de compensation.

8) Questions diverses.

Monsieur Gaillard présente un projet **d'organisation d'un meeting aérostatique** avec 8 montgolfières pour un montant H.T d'environ 4000 €. Monsieur Didier TARD, gérant de l'entreprise Charente Montgolfières SARL, propose de venir expliciter ce projet devant le Conseil si besoin.

Le Conseil est unanimement d'accord sur le principe.

Les châtelains ont prévenu qu'ils organiseront une soirée le 16 juillet à partir de 18h30.

Le Conseil décide de ne pas reconduire la fourniture de **raticide**.

Des **chats errants** sont signalés sur la commune.

Les commissions vont finaliser une **charte du bon comportement** élaborée par Julie et travailler sur la **signalétique**.

Monsieur MONICHON fait remarquer que certains particuliers se servent des panneaux de signalisation pour y accrocher **des panneaux publicitaires**.